

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MARS 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Richard Fauchon
Absence motivée : Monsieur Rock Carrier

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert assiste à la rencontre.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

Séance régulière du 07 mars 2011

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 7 février 2011
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Route 204 Lumière Garage Pierre Vir
- 6- Logiciel permis CIB
- 7- Adoption du 2^e projet zone 21-I
- 8- Résolution reddition de comptes réseau routier local
- 9- Niveleuse, pelle
- 10- Parole à l'inspecteur
- 11- Service Incendie: A) Parole au Directeur incendie
B)
C)
- 12- Politique familiale
- 13- Correspondance
- 14- Loisirs : A) B)
- 15- Varia: A) Cocktail femme engagée B) D)
C)
- 16- Période de questions
- 17- Ajournement au 14 mars 2011

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

39-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

14-A) commandite St-Jean

B) réfrigérateur loisirs

15-B) A. Alexandre

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2011

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

40-03-2011

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2011 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

41-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 57 513,36\$ soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE

ROUTE 204 LUMIÈRE GARAGE PIERRE VIR

42-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une demande pour une lumière de rue (achat et pose) à l'approche de l'intersection des Routes 204 & 277 près de la Station de services Pierre Vir au 1020, Route 204 Est, soit faite au Ministère des Transports. La municipalité assumera les frais mensuels d'électricité.

ADOPTÉE

LOGICIEL PERMIS CIB

43-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil sont en accord avec l'achat du logiciel permis CIB au coût de 1 250.00\$ plus 250.00\$ de frais entretien annuel. Un montant de 150\$ est à prévoir pour la connexion à distance à faire effectuer par notre technicien informatique.

ADOPTÉE

ADOPTION DU 2^E PROJET ZONE 21-I

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011.

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

-Modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 furent adoptés le 1^{er} jour du mois d'octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 afin de créer une nouvelle zone industrielle;

EN CONSÉQUENCE

44-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 04-2011
avec les modifications suivantes:

- Les limites des zones 04-CH et 21-I sont modifiées par l'exclusion des lots 61-P et 61-2-P du rang 4 canton de Watford qui forme la pointe du village de la nouvelle zone 21-I, pour les inclure à la zone 04-CH;
- La marge de recul arrière indiquée à la grille de spécification pour la zone 21-I devient 8 mètres au lieu de 10 mètres. (Les **notes 1** sont un complément d'info et non une norme)
- La classe d'usage « Pc : Équipements d'utilité publique légers » est ajoutée comme classe permise dans la nouvelle zone 21-I

ARTICLE 1. (titre du règlement)

Le présent projet de règlement est intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À**

-Modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

ARTICLE 2. (objet du règlement)

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 adoptés par ce Conseil le 1^{er} octobre 2007, de façon modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I. Cette nouvelle zone permet l'expansion d'une entreprise existante sur droits acquis et dont l'usage appartient à la classe « *Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ib)* ».

ARTICLE 3. (modification du règlement 08-2007 par l'ajout d'une zone)

3.1 : Le règlement numéro 08-2007 et intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.8, est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F.

3.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.8 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Ajouter le symbole « • » aux lignes suivantes:
 - « *Lot distinct* »
 - « *Aucun service* »
 - « *Rue publique ou privée* »

ARTICLE 4. (modification du règlement 09-2007 par l'ajout d'une zone)

4.1 : Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

4.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.2.2 est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F .

4.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.2.2 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole « • » aux lignes :
 - « *Ha : Unifamiliale isolée* »
 - « *Hb : Unifamiliale jumelée & bifamiliale isolée* »
 - « *Ca : Commerce et service associé à l'usage habitation* »
 - « *Cb : Commerce et service locaux et régionaux* »
 - « *Cc : Commerce et service liés à l'automobile* »
 - « *Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration* »
 - « *Ce : Service d'hébergement et de restauration légers* »
 - « *Pa : Publique et institutionnelle* »
 - « *Pc : Équipements d'utilité publique léger* »
 - « *la : Commerce, service et industrie à incidences faibles* »
 - « *lb : Commerce, service et industrie à incidences moyennes* »
- Pour les normes d'implantation, ajouter les données(*en mètres*) indiquées aux lignes correspondantes:
 - « *Hauteur maximum = 10,0* »
 - « *Hauteur minimum = 3,5* »
 - « *Marge de recul avant = 7,6 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Marge de recul arrière = 8,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Marge de recul latérale = 2,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Somme des marges latérales = 6,0 (indiquer : Note 1)* »
 - « *Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) = 0,35* »
- Pour les normes d'entreposage extérieur, ajouter le symbole « • » aux lignes :
 - « *Entreposage extérieur de type A* »
 - « *Entreposage extérieur de type B* »

ARTICLE 5. (modification de la carte de zonage)

5.1 : Le règlement numéro 09-2007 et intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

5.1.1 : À l'annexe 1, feuillet B constituant la carte de zonage, les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH sont modifiées afin de créer la zone 21-I tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 6.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2011
Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2011
Adoption du second projet de règlement le 7 mars 2011

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

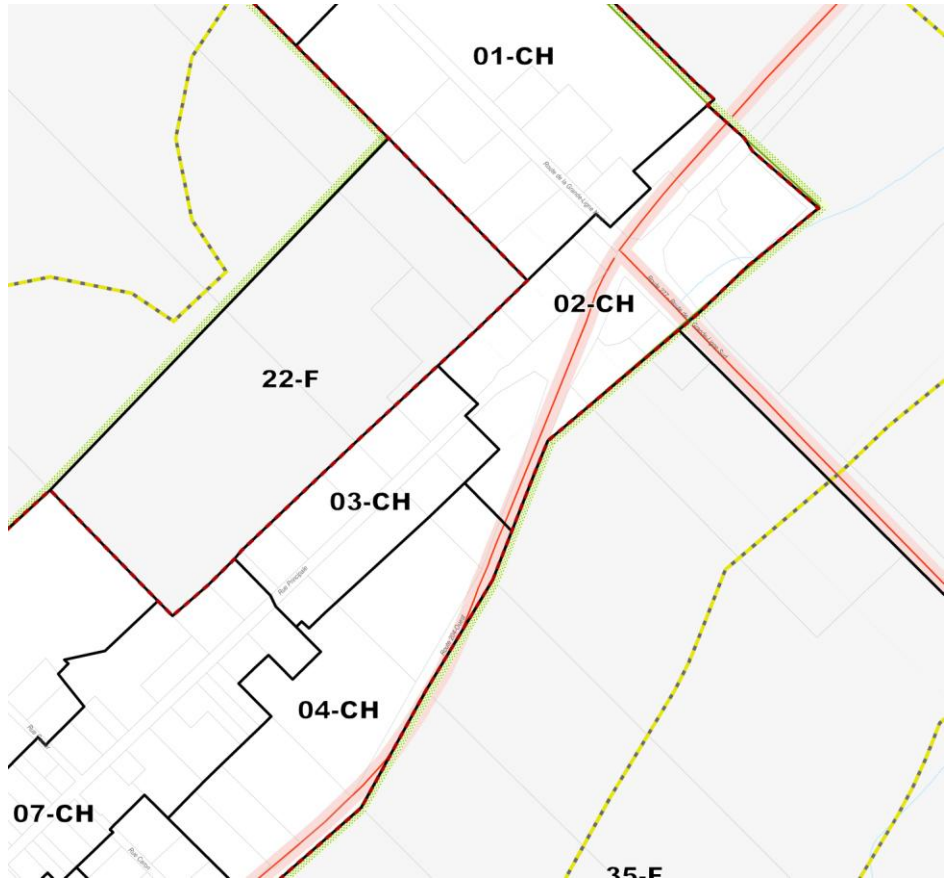
M. Hector Provençal, Maire

Mme Lyse Audet,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

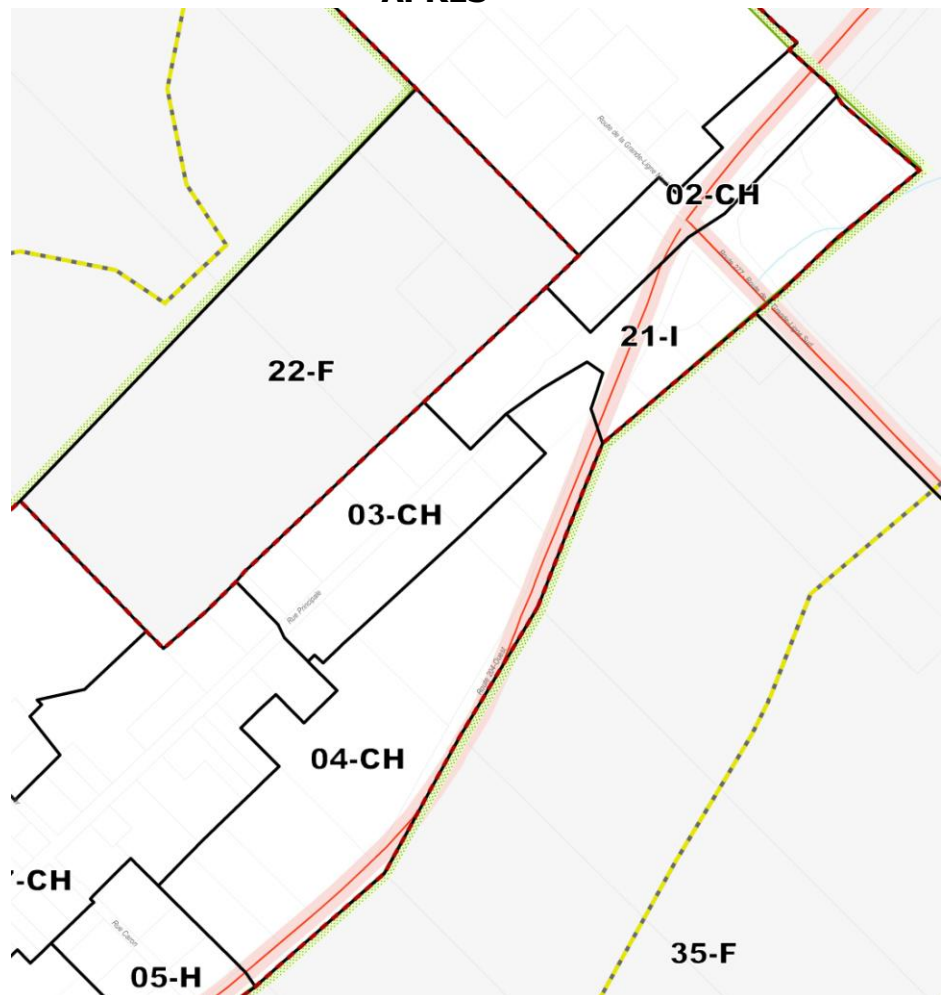
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011.

Annexe 1

AVANT



APRÈS





**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE
MRC DES ETCHEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Aux contribuables de la municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

« Projet de règlement numéro 04-2011 aux fins de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 intitulés respectivement « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « règlement de zonage » de façon à modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Mme Lyse Audet, directrice générale de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 7 mars 2011 sur le projet de règlement intitulé « **règlement numéro 04-2011 aux fins de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 intitulés respectivement « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « règlement de zonage » de façon à modifier les limites des zones 02-CH, 03-CH et 04-CH afin de créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I** », le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, lequel second projet porte le même numéro que le premier projet de règlement et apporte des modifications différentes.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ». Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Résumé du second projet 04-2011 :

- Modifier les limites de la zone 02-CH en retirant les lots 87-P du rang 3, canton Ware, 61-P, 61-2-P, 62-P, 62-1 du rang 4 canton Watford ainsi que les lots 61-P & 61-1 du rang 3 canton Watford;
- Modifier les limites de la zone 03-CH en retirant une partie du lot 61-P

- rang 3 canton Watford;
- Modifier les limites de la zone 04-CH en ajoutant les lots 61-P, 61-2-P du rang 4 canton Watford;
 - Créer la zone 21-I délimitée par les lots orphelins de zone ceux-ci adjacents aux zones 02-CH, 03-CH, 04-CH et 36-F;
 - Pour la nouvelle zone 21-I, les mêmes normes que la zone 02-CH sont indiquées à l'intérieur de la grille de spécifications en plus d'ajouter l'usage « Ib : Commerce, service et industrie à incidences moyennes » qui inclue également l'usage « Ia : Commerce, service et industrie à incidences faibles ».

Le second projet de règlement peut être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2-Description des zones

Les zones concernées par le présent règlement sont les zones suivantes : 01-CH, 02-CH, 03-CH, 04-CH, 05-H, 07-CH, 22-F, 35-F & 36-F.

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le *16 mars* 2011;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions de second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 695, rue Carrier, Ste-Rose, aux heures normales d'ouverture du bureau soit entre 8h30 et 12.00h de 13.00h à 16.00h. du lundi au vendredi
DONNÉ à Sainte-Rose ce huitième jour de mars deux mille onze (2011).

Lyse Audet
Directrice générale

RÉSOLUTION REDDITION DE COMPTES RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 143 326\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe b ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOIFS

45-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
ADOPTÉE

46-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent la consultation et l'approbation par M. Jean-Guy Deblois, comptable de Blanchette Vachon, de la reddition de comptes de la subvention du Ministère des Transports pour le réseau routier.
ADOPTÉE

NIVELEUSE, PELLE

47-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter le prix de 85\$ l'heure pour la niveleuse de Claude Carrier Inc. pour la saison 2011. L'inspecteur devra aviser, M. Carrier 1 journée à l'avance pour la préparation de la niveleuse.
ADOPTÉE

48-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE des prix pour la fourniture d'une pelle à l'heure seront demandés sur invitation selon la liste fournie par les personnes responsables.
ADOPTÉE

PAROLE À L'INSPECTEUR

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

49-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les organismes relevant directement de la MRC des Etchemins n'aient pas à défrayer le 50\$ pour la location d'une salle.
ADOPTÉE

50-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on accepte la démission de Jean-François Poulin comme pompier volontaire sur réception de sa lettre de démission. D'envoyer une lettre de remerciements pour ses années d'implication.
ADOPTÉE

51-03-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'achat de 2 tablettes chez Maxi-Métal au coût de 185\$ chacune pour le camion incendie. D'installer un coupe-circuit sur l'unité d'urgence.
ADOPTÉE

POLITIQUE FAMILIALE

CORRESPONDANCE

Demande Coopérative Jeunesse

52-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les membres du conseil accordent 50\$ pour la coopérative jeunesse.
ADOPTÉE

Demande Alex Boily – participation Jeux du Québec

53-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR :**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE les membres du conseil accordent 60\$ à M. Alex Boily pour défrayer une partie des coûts reliés à sa participation aux jeux du Québec. De faire des félicitations pour sa performance dans le journal municipal.
ADOPTÉE

LOISIRS

54-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'accorder un budget de 1500\$ plus 400\$ pour réserver les jeux gonflables pour la Saint-Jean au Comité des Loisirs. Autoriser M. Bouchard à réserver la tente pour l'activité de la Saint-Jean.
ADOPTÉE

VARIA

Demande A. Alexandre

55-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QU'une lettre soit envoyée à M. Alexandre pour l'informer que le programme est terminé.
ADOPTÉE

Pancarte pour Centre multi

56-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser l'achat d'une pancarte pour le centre multi au coût de 115\$.
ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

57-03-2011 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit ajournée à 17h45 le 14 mars 2011, il est 21 heures 19 minutes.

ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale